

N° 125.2026

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu les articles L 2213-1, L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 27 mai 2026 de Mme Ducarne pour l'Association Country Lescure désirant organiser un concert, le samedi 27 juin 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – Stationnement

L'Association Country Lescure est autorisée à utiliser le domaine public devant la salle Moise David afin d'y organiser un concert, le 27 juin 2026 de 12h00 à 00h00.

Le permissionnaire, s'engage à ne pas empêcher la desserte des immeubles riverains ainsi qu'à maintenir le passage des services de secours.

ARTICLE 2 – Circulation

Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera interdite devant la salle Moise David. A charge aux organisateurs de garantir la sécurité des personnes participant à la manifestation ainsi qu'aux personnes extérieures devant passer à proximité.

ARTICLE 3 - La signalisation mise à disposition par les services techniques de la commune, sera mise en place par l'Association Country Lescure.

Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation.

La circulation redeviendra normale après enlèvement des panneaux.

ARTICLE 4 - Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 – Le Maire et les Services de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure, le 1 juin 2026

**Pour Le Maire,
L'adjoint aux travaux,
Francis ALARY**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification